Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2023

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°65-2023
PACTE CAPACITAIRE INTERMINISTERIEL NRBC - SECOURS

Le 26 juin 2023, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation **:** le 31 mai 2023

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Mesdames et Messieurs **:** VILLAIN, BAUDON, BLANC, BOTTON, CABRI, DE ROFFIGNAC, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, SOULISSE.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Membre de droit :
Madame : le Directrice de cabinet du Préfet.

Membres ayant voix consultative :
Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent BENOIST, le capitaine DUMILLARD, la sergente-cheffe PRIOUR, VIC.

Assistaient également :
Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :
Mesdames et Messieurs : le Préfet, le Payeur départemental, ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BESSON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DESPREZ, GAY, GRAU, GUEGO, MARCILLY, NASSIVET, PAPINEAU, PROTEAU, SUEUR, TAUPIN, VILLAUTREIX, le capitaine FAIVRE, le lieutenant LARGE, PINAUD, l'adjudant-chef RUCHAUD.

N°65-2023

PACTE CAPACITAIRE INTERMINISTERIEL NRBC - SECOURS

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 742-11-1,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu l'arrêté du du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu la circulaire n° INTE1934550C du 10 décembre 2019 portant sur la mise en place des pactes capacitaires impliquant les collectivités locales et les services d'incendie et de secours,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Pour faire face à la menace terroriste, une couverture opérationnelle dans le domaine Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique (NRBC) doit être mise en œuvre par une organisation des secours adaptée à chaque territoire.

La réponse capacitaire des services d'incendie et de secours en matière de NRBC est déjà inscrite dans les objectifs définis dans le Contrat Capacitaire Interministériel (CCI) signé en 2021 par le Premier Ministre. Ce document détermine un certain nombre d'agglomérations prioritaires et les projets portés dans ce cadre peuvent être subventionnés en référence au décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et à l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret précité. Au regard de la sensibilité du sujet, ces éléments sont classifiés et donc d'accès limité aux personnes dûment habilitées.

A l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, les mesures de ce contrat sont réévaluées et les missions des services d'incendie et de secours, sur la base d'une réflexion zonale de la réponse, adaptées pour permettre une réponse opérationnelle en adéquation avec les objectifs fixés.

Par instruction ministérielle du 22 février 2023, les attendus opérationnels en matière NRBC et les modalités de financement de la mise à niveau opérationnelle ont été précisés. Pour chaque zone de défense, le pilotage local est confié à l'Etat-Major Interministériel de Zone (EMIZ) avec l'appui des référents départementaux et zonaux de la spécialité.

Pour être éligibles, les projets doivent correspondre soit au maintien en condition opérationnelle (MCO) d'équipements existants pour les années 2023 et 2024, soit à l'acquisition de matériels nouveaux pour les postes de dépense suivants :

- Le maintien en condition opérationnelle et le renforcement des capacités de décontamination et de prise en charge des victimes,
- Le maintien en condition opérationnelle et le renforcement des capacités de détection et d'identification véhiculée (de type VDIP, CMIC),
- Le maintien en condition opérationnelle et le renforcement des moyens de détection portatifs (de type AP2C, AP4C).

Les critères retenus pour sélectionner les projets et acquisitions éligibles au financement sont les suivants :

- Le caractère « interopérable » et rapidement projetable sur le territoire national des matériels à acquérir,
- La recherche d'une couverture pertinente du territoire national,
- Le calendrier d'acquisition des matériels qui doivent être opérationnels dans les services avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Le taux de financement de l'Etat est de 100 % du coût hors taxes et porte à la fois sur les sections de fonctionnement pour les opérations de maintenance de la capacité opérationnelle et d'investissement pour l'achat de matériels de détection par exemple. Le caractère pluriannuel est acté sur la période 2023-2024.

L'échéancier imposait pour la transmission des dossiers de demande de subvention la date du 17 mars 2023.

La zone de défense Sud-Ouest a déjà posé les bases de la réponse capacitaire dans le domaine, sur un principe de répartition sur l'ensemble des SDIS de la zone. Pour le SDIS 17, cette réponse correspond aux moyens suivants :

- 15 FPT dits NRBC,
- 3 VSS dits NRBC,
- 6 VLCG dits NRBC,
- 1 Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) avec des moyens de reconnaissance pour les risques radiologiques,
- Des moyens d'identification composés d'un spectromètre infrarouge, d'un AP4C et de 2 AP2C,
- D'une unité mobile de décontamination (UMD) en coopération avec le SDIS 16.

Sur la base de tarifications connues à ce jour, le SDIS 17 a donc déposé des dossiers de demande de subvention le 15 mars 2023 pour les matériels suivants :

En section d'investissement :

Année	**2023**		**2024**	
Appareil AP4C	1	22 800 € TTC		
Appareil S4PF	1	5 040 € TTC		
Spectromètre IR			1	62 000 € TTC
Spectromètre Raman			1	60 000 € TTC
Amplificateur de voix	5	2 700 € TTC	5	2 700 € TTC
Total		**30 540 € TTC**		**124 700 € TTC**

En section de fonctionnement :

Année	**2023**		**2024**	
MCO appareils de détection / identification	1	600 € TTC	2	1 200 € TTC
Achat de matériels de protection individuelle	Divers*	19 760 € TTC	Divers*	34 760 € TTC
Lot SAS interservices			1	6 000 € TTC
Total		**20 360 € TTC**		**41 960 € TTC**

** Tenues filtrantes, non filtrantes, masques et cartouches filtrants, amplificateurs de voix, renouvellement KDTB et KDTC.*

A ce jour, les retours sur l'éligibilité des projets déposés ne sont pas réalisés. Il convient toutefois d'anticiper les délais de mise en œuvre de la procédure pour être en adéquation avec les objectifs de réalisation posés par la note ministérielle du 22 février 2023.

Année	**2023**	**2024**
Subventions d'investissement	25 450 €	103 917 €
Subventions de fonctionnement	16 967 €	34 967 €

Sur la base du dossier déposé, sous condition que l'intégralité des projets soit retenue, le montant estimatif de la subvention peut être de :

Année	2023	2024
Subventions d'investissement	25 450 €	103 917 €
Subventions de fonctionnement	16 967 €	34 967 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet lié au pacte capacitaire interministériel NRBC – Secours et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer tout document en relation avec ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le
27 JUIN 2023
C26062023DEC65
Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental
Contrôleur général Didier Marcaillou